

**COMITÉ CONSULTATIF SUR  
L'ACCESSIBILITÉ À LA JUSTICE**

**ORIENTATIONS ET PRIORITÉS 2019-2020**

**DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE  
POUR FAVORISER L'ACCÈS À LA JUSTICE**

Le lecteur peut également consulter cette publication sur le site du Ministère, au [www.justice.gouv.qc.ca](http://www.justice.gouv.qc.ca).

Dépôt légal  
Juin 2019

© Gouvernement du Québec

## **MOT DE LA MINISTRE DE LA JUSTICE**

Monsieur François Paradis  
Président  
Cabinet du président de l'Assemblée nationale du Québec  
Hôtel du Parlement  
1045, rue des Parlementaires, 1<sup>er</sup> étage, bureau 1.30  
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que je vous transmets le rapport du Comité consultatif sur l'accessibilité à la justice pour l'exercice financier 2019-2020. Ce rapport inclut les orientations et les priorités que le Comité consultatif sur l'accessibilité à la justice m'a conseillé de retenir pour le financement de projets centrés sur l'accessibilité à la justice, conformément au 4<sup>e</sup> paragraphe de l'article 32.0.6 de la Loi sur le ministère de la Justice (chapitre M-19).

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La ministre de la Justice et procureure générale,

[Original signé]

Sonia LeBel



## MOT DU PRÉSIDENT

Madame Sonia LeBel  
Ministre de la Justice et Procureure générale  
Ministère de la Justice  
Édifce Louis-Philippe-Pigeon  
1200, route de l'Église, 9<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 4M1

Madame la Ministre,

Les membres du Comité consultatif sur l'accessibilité à la justice se sont réunis en avril dernier pour discuter des enjeux entourant l'accessibilité à la justice. Le Comité considère particulièrement important de soutenir des projets de services innovants et en partenariat, afin de faciliter l'accès à la justice sous toutes ses formes pour les justiciables, notamment pour ceux vivant des enjeux particuliers.

Le comité réitère par ailleurs la priorité portant sur les modes de prévention et de règlement des différends, afin que puisse s'opérer un changement de culture juridique conformément à ce que prévoit le Code de procédure civile.

J'ai donc l'honneur de vous remettre le cinquième rapport du Comité, au nom de celui-ci, conformément à l'article 32.0.6 de la Loi sur le ministère de la Justice (chapitre M-19). Ce rapport contient des recommandations sur les nouvelles orientations, les priorités à privilégier ainsi que le type de projets que le Comité souhaiterait voir se concrétiser, par l'attribution de l'aide financière pour l'année financière 2019-2020.

Soyez assurée de la collaboration des membres du Comité et veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Le président du Comité consultatif sur l'accessibilité à la justice,

[Original signé]

Michel Pigeon

## CONTEXTE DE LA LOI INSTITUANT LE FONDS ACCÈS JUSTICE

La Loi instituant le Fonds Accès Justice (la Loi) a été sanctionnée le 5 avril 2012. Elle établit le financement de projets ou d'activités ayant pour objectif d'améliorer, dans la collectivité, la connaissance et la compréhension du droit ou du système de justice québécois ainsi que l'utilisation de celui-ci. Ces projets ou activités devront favoriser l'atteinte d'objectifs définis, dont une meilleure connaissance et compréhension du droit applicable au Québec, une connaissance accrue du réseau des tribunaux québécois ainsi que la compréhension de son fonctionnement et des recours juridictionnels ou administratifs disponibles pour le justiciable. Ils devront favoriser l'utilisation de modes de prévention ou de règlement des différends ainsi que promouvoir les moyens facilitant l'obtention ou l'exécution de décisions. L'amélioration, sous toutes ses formes, du modèle québécois en matière d'accès à la justice est au cœur de la Loi.

Le Règlement sur l'aide financière favorisant l'accès à la justice est en vigueur depuis le 25 juillet 2013. Il établit les conditions d'admissibilité à l'aide financière et précise les renseignements que devra contenir le dépôt d'une demande de subvention.

La ministre de la Justice constitue un comité consultatif qui la conseille sur les priorités et les orientations à privilégier dans l'attribution de l'aide financière. Ce comité la conseille aussi sur le choix de projets ou d'activités à retenir à la suite d'un appel de projets lancé dans le cadre du Programme d'aide financière pour favoriser l'accessibilité à la justice.

## COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ À LA JUSTICE

Le Comité consultatif sur l'accessibilité à la justice a été constitué officiellement le 28 mai 2013. Il est composé de cinq membres : une personne désignée par le Barreau du Québec, une autre désignée par la Chambre des notaires, trois personnes désignées par la ministre de la Justice et qui sont issues des milieux universitaire et communautaire, et une personne parmi les citoyens. La ministre de la Justice désigne également un secrétaire du comité parmi les fonctionnaires de son ministère.

Les membres actuels du comité sont :

**M. Michel Pigeon**, représentant des citoyens et président;

**M<sup>e</sup> Jules Allard**, représentant du Barreau du Québec;

**M<sup>e</sup> Brigitte Roy**, représentante de la Chambre des notaires;

**M<sup>e</sup> Pierre-Claude Lafond**, représentant du milieu universitaire;

**M<sup>me</sup> Thérèse Richer**, représentante du milieu communautaire;

**M<sup>e</sup> Sophie Vézina**, secrétaire, ministère de la Justice;

Le mandat du comité consiste à conseiller la ministre sur les orientations et les priorités à retenir pour l'attribution de l'aide financière destinée à la réalisation de projets ou activités favorisant l'accès à la justice. Le comité a aussi le mandat de la conseiller sur le choix des projets ou activités qui lui sont soumis en vertu de l'article 32.0.5 de la Loi sur le ministère de la Justice. Enfin, le comité peut donner son avis sur toutes les questions relatives à l'amélioration, à la connaissance et à la compréhension du droit ou du système de justice québécois dans la collectivité.

Le comité consultatif peut, de sa propre initiative ou à la demande de la ministre de la Justice, solliciter et recevoir les observations et les suggestions d'individus, d'organismes ou de groupes intéressés concernant toute question relative au Fonds Accès Justice.

Le mandat renouvelable des membres du comité consultatif est d'une durée de deux ans.

## **ORIENTATION POUR L'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE**

L'orientation proposée à la ministre de la Justice est la suivante :

Soutien aux projets de services innovants et en partenariat, afin de faciliter l'accès à la justice sous toutes ses formes pour les justiciables, notamment pour ceux vivant des enjeux particuliers en matière d'accès à la justice.

L'analyse des projets se base sur les critères d'évaluation suivants :

1. L'INNOVATION, qui s'apprécie au regard du caractère unique du projet et au recours à des moyens innovateurs (30%);
2. LA RÉPONSE À UN BESOIN NON COMBLÉ ET LA PERTINENCE DU PROJET, qui s'apprécie par rapport aux besoins du milieu ou du territoire d'intervention et à la cohérence avec les objectifs et priorités du programme (15%);
3. LA QUALITÉ ET LA FAISABILITÉ, qui s'évaluent par rapport aux moyens dont dispose l'organisme pour réaliser le projet, à son expertise, à la crédibilité de ses prévisions budgétaires, à la cohérence de l'échéancier et à la qualité globale de présentation du dossier (30%);
4. L'IMPACT SUR LE MILIEU ET PORTÉE DANS LE TEMPS, qui s'apprécie au regard des répercussions positives du projet sur l'enjeu visé, de son apport au milieu, de ses retombées à court et à moyen terme et de son potentiel de transférabilité à d'autres milieux (15%);
5. LA CONCERTATION AVEC DES ACTEURS DU TERRAIN, qui s'apprécie par rapport à la qualité des appuis et à la présentation de lettre(s) de partenaire(s) affirmant leur contribution au projet (10%).

## **PRIORITÉS POUR L'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE**

Le Comité retient les trois priorités suivantes :

### **PRIORITÉ 1 : CLIENTÈLES AUTOCHTONES VIVANT DES ENJEUX PARTICULIERS EN MATIÈRE D'ACCÈS À LA JUSTICE**

Le comité accueille tous les types de projets d'accès, par exemples :

- Mise en place et démarrage de services d'accompagnement dans les démarches judiciaires, misant sur la concertation et les partenariats;
- Projets ou actions en déjudiciarisation et justice adaptée, notamment dans le Nord;

- Soutien pour faire valoir les droits ou exercer des recours en proposant une offre de services directe et accessible.

## **PRIORITÉ 2 : OFFRIR AUX CITOYENS DES SERVICES INNOVANTS FAVORISANT L'ACCESSIBILITÉ À LA JUSTICE**

Exemples de projets à développer ou à poursuivre :

- les projets d'accompagnement de justiciables reposant sur des nouvelles approches comme la multidisciplinarité;
- les services à coûts modiques, en ligne ou tirant profit des nouvelles technologies et des nouveaux moyens de communications;
- les projets de services visant à expérimenter les meilleures pratiques ou à développer de nouvelles avenues.

Il est à noter que le programme vise le développement de bonnes pratiques ou d'innovation dans le milieu communautaire.

## **PRIORITÉ 3 : PRÉVENTION ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS (PRD)**

Exemples de projets à développer ou à poursuivre :

- Information et promotion pour mieux faire connaître les modes de PRD et leurs avantages;
- Sensibilisation de certains milieux et des citoyens à la prévention, à la coopération et au dialogue dans le règlement des différends;
- Mise en place de services de PRD pour les citoyens et analyse des pratiques prometteuses et de leur efficacité, afin d'établir des pistes d'orientation;
- Formation des intervenants en matière de modes de PRD pour appuyer la mise en place d'un service ou d'une initiative d'information ou de sensibilisation;
- Éducation à la prévention et au règlement des différends chez les jeunes.

## **CONCLUSION**

Le Comité souhaite solidariser la communauté autour de l'orientation et des priorités retenues, de manière à encourager la réflexion des différents acteurs sur les moyens de promouvoir l'accessibilité à la justice.

Le Comité consultatif sur l'accessibilité à la justice remercie la ministre de la Justice, M<sup>me</sup> Sonia LeBel, de sa confiance et de l'occasion qu'elle offre à ses membres de participer directement à l'amélioration de la qualité de la justice au Québec.

## NOTICES BIOGRAPHIQUES

### **M. Michel Pigeon**

Représentant des citoyens et président

Michel Pigeon, professeur émérite de l'Université Laval, est diplômé en génie civil de cette université (1967) et a obtenu un doctorat de l'université Pierre et Marie Curie à Paris en 1984. Entre 1999 et 2002, il a occupé les fonctions de directeur du Département de génie civil, de vice-doyen à la recherche de la Faculté des sciences et de génie et de doyen de cette même faculté. En octobre 2002, il est devenu le 24<sup>e</sup> recteur de l'Université Laval, poste qu'il a occupé jusqu'au 31 mai 2007. Michel Pigeon a été président de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) en 2006-2007. De 2003 à 2007, il a présidé le Comité Québec Capitale, rassemblant les principaux décideurs de la région et travaillant au progrès de la grande région de la capitale québécoise. Pour l'excellence de ses recherches dans le domaine de la technologie du béton et pour sa carrière universitaire, Michel Pigeon a reçu de nombreux prix et distinctions, dont le titre d'officier de l'Ordre des palmes académiques de France et deux doctorats *honoris causa* (de l'université de Liège et de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon). De 2008 à 2012, il a été député de Charlesbourg à l'Assemblée nationale et adjoint parlementaire à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Il travaille actuellement à titre de consultant dans le domaine de la durabilité des bétons. Titulaire d'une maîtrise en sociologie de l'environnement depuis 2017, il est présentement inscrit au doctorat à l'Université Laval.

### **M<sup>e</sup> Jules Allard**

Représentant du Barreau du Québec

L'honorable Jules Allard, j.c.s., est licencié en droit de l'Université Laval. Il pratique le droit depuis 1966 et est membre du Barreau canadien depuis 1975. Il a été bâtonnier de la section du Barreau d'Arthabaska, en 1976, et bâtonnier du Québec, en 1981 et 1982. Il a été président du Fonds d'aide aux recours collectifs de 1979 à 1986. En 1986, il a été nommé juge à la Cour supérieure du Québec. De 1995 à 2005, il a été juge responsable de l'administration de la justice dans les districts d'Arthabaska et de Frontenac. Le juge Allard est devenu juge surnuméraire en 2005. Il a servi au sein de plusieurs comités de la Cour, entre autres à titre de secrétaire-trésorier, puis en tant que président du Comité général des juges de la Cour supérieure du Québec au cours des mandats des juges en chef Larry Poitras et Lyse Lemieux. Le juge Allard a fait partie du Comité de la procédure civile de la Cour supérieure du Québec, de 1992 à 2012. Il a été président du Comité des juges de périphérie de la Cour supérieure, division de Québec, de 2002 à 2004, et il a été membre du Comité de sécurité dans les palais de justice, de 1995 à 2006. Le juge Allard continue de participer aux comités de formation des juges. Sur le plan national, il a fait partie de plusieurs comités de direction; il a notamment été vice-président de l'Association canadienne des juges des cours supérieures sous la présidence De

l'honorable Louise Mailhot de la Cour d'appel. Depuis 2012, il est président de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec.

**M<sup>e</sup> Brigitte Roy**  
**Représentante de la Chambre des notaires du Québec**

Me Brigitte Roy, notaire émérite, est détentrice d'un baccalauréat en droit (1979) et d'une maîtrise en droit (2000) de l'Université Laval. Elle a complété des études supérieures en droit notarial et est membre de la Chambre des notaires du Québec, depuis 1980. Elle est directrice associée du programme de maîtrise en droit notarial de la Faculté de droit de l'Université Laval et assume, depuis 1984, plusieurs charges d'enseignement destinées aux candidats à l'exercice de la profession notariale dans les domaines du droit de la personne, du droit successoral, de la pratique notariale et des mutations de la propriété. Elle a reçu une «Médaille d'honneur» de la Chambre des notaires du Québec, en 2014, pour sa contribution exceptionnelle à la formation de la relève. Elle collabore à certains travaux de recherche touchant le droit notarial et est auteure de textes de doctrine destinés aux notaires et aux étudiants. Elle s'implique dans la promotion des modes de prévention et de règlement des différends et est sollicitée à ce titre par ses pairs.

**M<sup>e</sup> Pierre-Claude Lafond, Ad. E.**  
**Représentant du milieu universitaire**

M<sup>e</sup> Pierre-Claude Lafond a été professeur à l'Université du Québec à Montréal (UQAM) de 1988 à 2009 puis à l'Université de Montréal depuis 2009. Chercheur et avocat, il a été admis au Barreau en 1979. Grâce à ses travaux scientifiques, ses nombreuses publications, son savoir-faire de pédagogue et son engagement social, il a contribué de façon exceptionnelle à promouvoir une justice de qualité qui soit accessible à tous. Sa contribution se reflète dans trois axes : l'accès à la justice, comprenant les modes appropriés de résolution de conflits et le recours collectif; le droit de la consommation; et le droit des biens. Il est président du conseil d'administration de la Fondation Claude Masse, laquelle contribue au développement de la recherche relative à la consommation et au fonctionnement des marchés. Il est par ailleurs médiateur accrédité à la Division des petites créances de la Cour du Québec, travaillant ainsi à rendre la justice plus rapide et plus accessible. En 2013, il a reçu le Mérite du Barreau pour sa contribution doctrinale en matière d'accès à la justice. Le 25 mars 2015, M<sup>e</sup> Pierre-Claude Lafond a reçu le 13<sup>e</sup> Prix de l'Office de la protection du consommateur des mains de la ministre de la Justice, pour son importante contribution en matière de protection des droits des consommateurs.

**M<sup>me</sup> Thérèse Richer**  
**Représentante du milieu communautaire**

Thérèse Richer détient un baccalauréat en service social de l'Université de Montréal. Après avoir agi pendant 20 ans comme coordonnatrice de l'ACEF Rive-Sud de Québec (Lévis), elle assume la direction générale d'un organisme VIH-sida de 2009 à 2017 et actuellement de L'Évasion St-Pie X auprès de résidents en HLM caractérisés par le multiculturalisme. Dans le cadre de ses fonctions ou à titre personnel, M<sup>me</sup> Richer s'investit au sein de plusieurs instances. Elle a notamment été membre du conseil d'administration du Regroupement d'aide aux itinérants et itinérantes de Québec, du Conseil de l'Office de la protection du consommateur de 2006 à 2013, elle a été

présidente de l'Union des consommateurs de 1993 à 2000 et de 2002 à 2008, puis elle a été présidente du Fonds d'entraide Desjardins de la Rive-Sud de 2001 à 2007. Son travail et son dévouement l'amènent à s'intéresser à la situation des personnes les plus vulnérables ou marginalisées de notre société.